

avec  
**SMACL**  
Santé

En garantissant le revenu  
des agents, nous assurons la sérénité  
du service public territorial.



# Protection maintien de traitement

Proposition de contrat collectif à adhésions facultatives

# Solidaire et engagée par nature

La vie réserve bien des surprises : un arrêt de travail de plus de 3 mois suite à un accident de la vie privée, une maladie nécessitant des soins prolongés et c'est la mise en demi-traitement de votre agent, entraînant une perte de revenus pouvant le mettre, lui et sa famille, dans de graves difficultés financières.

Parce que nous sommes **la mutuelle santé dédiée à la famille territoriale** pour la protection sociale complémentaire des agents et employeurs publics territoriaux, nous connaissons l'importance de la continuité du service public.

**Le statut des agents ne couvre jamais totalement leur traitement et leurs primes en cas d'arrêt de travail prolongé. Aussi, en tant qu'employeur, vous pouvez proposer une solution de maintien de traitement.**

Tous les agents affiliés aux régimes de retraite CNRACL et IRCANTEC sont concernés. Notre offre Maintien de traitement est un outil indispensable pour prévenir les situations précaires et préserver ainsi la continuité du service public territorial.

# Des garanties 100% mutualistes

## Une vraie protection

- Aucun délai de carence : indemnisation dès le 1<sup>er</sup> jour de l'adhésion
- Une indemnisation journalière couvrant a minima 95 % du salaire
- Des garanties modulables par l'employeur

## Une sérénité absolue

- Une indemnisation en cas d'arrêts de travail discontinus
- Des prestations exonérées d'impôt sur le revenu

## Une souplesse totale

- La cotisation diminue selon le taux d'adhésion des agents
- Vous choisissez ou non la prise en compte des primes et des indemnités

## Une réelle transparence

- Un contrat totalement transparent sur ses résultats techniques

## Service mutualiste

- L'assistance à domicile incluse



# Notre expertise au service des territoriaux

**Parce que la qualité du service public passe aussi par la sérénité de vos agents et de leur famille.**

SMACL Santé intervient en relais et en complément des droits à congés statutaires, après intervention de l'employeur ou de l'assurance maladie selon les cas, pour atteindre un niveau de prestations optimal.

## Les droits à congés d'un agent en arrêt maladie

### AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU RÉGIME CNRACL (DURÉE HEBDOMADAIRE > 28 HEURES)

Nature du congé	durée	Obligations statutaires de votre employeur		SMACL Santé vous verse*
<b>Maladie ordinaire</b> (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% de votre salaire pendant 3 mois	50% de votre salaire pendant 9 mois	Complément de votre salaire net pendant 9 mois
<b>Longue maladie</b> (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% de votre salaire pendant 1 an	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
<b>Maladie de longue durée</b> (tuberculose, cancer, poliomyélite, maladie mentale...)	5 ans	100% de votre salaire pendant 3 ans	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
<b>Invalidité</b> ou mise en retraite pour invalidité Taux d'invalidité > à 66%	Voir ci-contre	<b>Pension d'invalidité versée par la CNRACL</b> aux agents de moins de 60 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité retenu.		Complément de pension
<b>Décès</b>	>Pour les agents de moins de 60 ans <b>100% du salaire net annuel</b> (triplé si acte de dévouement) + majoration par enfant à charge		Capital décès	
	>Pour les agents de plus de 60 ans <b>3 mois de salaire</b>			

\*Taux de couverture déterminé en fonction du contrat souscrit.



## AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU RÉGIME IRCANTEC (DURÉE HEBDOMADAIRE < 28 HEURES)

Nature du congé	durée	Obligations statutaires de votre employeur		SMACL Santé vous verse*
<b>Maladie ordinaire</b> (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% de votre salaire pendant 3 mois	50% de votre salaire pendant 9 mois	Complément de votre salaire net pendant 9 mois
<b>Grave maladie</b> (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% de votre salaire pendant 1 an	50% de votre salaire pendant 2 ans	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
<b>Invalidité</b>		Pension d'invalidité ou rente d'incapacité versée par la Sécurité sociale aux agents de moins de 60 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité		Complément de pension
<b>Décès</b>		Versement d'un Capital Décès 3 mois de traitement		Capital Décès

\*Taux de couverture déterminé en fonction du contrat souscrit

## AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU RÉGIME IRCANTEC

Nature du congé	durée	Obligations statutaires de votre employeur			SMACL Santé vous verse*
<b>Maladie ordinaire</b> (grippe, angine, fracture...)	Suivant ancienneté	Ancienneté	100% salaire	50% salaire	Complément de votre salaire net pendant la durée du demi-traitement
		< 4 mois	néant	néant	
		de 4 mois à 2 ans	1 mois	1 mois	
		de 2 à 3 ans	2 mois	2 mois	
<b>Grave maladie</b> (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Ancienneté	100% salaire	50% salaire	Complément de votre salaire net pendant 2 ans
		Après 3 ans d'ancienneté	1 an	2 ans	
<b>Invalidité</b>		Pension d'invalidité ou rente d'incapacité versée par la Sécurité sociale aux agents de moins de 60 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité			Complément de pension
<b>Décès</b>		Versement d'un Capital Décès 3 mois de traitement			Capital Décès

\*Taux de couverture déterminé en fonction du contrat souscrit

# Un contrat 100% responsable

## Un délai de remboursement accéléré pour une gestion en toute sérénité des arrêts de travail de vos agents

→ SMACL Santé s'engage à régler les prestations dues aux agents assurés dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement du dossier. Le paiement des prestations s'effectue soit par virement bancaire, soit par chèque bancaire.

## Nos garanties

TYPE DE GARANTIE	INDEMNISATION*	DÉFINITION
<b>Garantie incapacité temporaire de travail</b> (Congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie)	<b>95 % du traitement net mensuel</b> (dont 50% de l'employeur)	<b>Versement d'indemnités journalières aux agents de moins de 65 ans</b> lorsqu'ils se trouvent momentanément dans l'impossibilité complète et médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, et perçoivent des prestations de leur employeur ou de l'assurance maladie.
<b>Garantie invalidité temporaire de travail</b>	<b>30 % du traitement net mensuel,</b> limité à 95% de ce dernier.	<b>Versement d'une rente aux agents de moins de 60 ans</b> qui sont mis à la retraite pour invalidité (agents CNRACL) ou qui justifient d'un taux d'invalidité d'au moins 66% avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie (agents affiliés au régime de l'assurance maladie).
<b>Garantie décès ou invalidité définitive et absolue</b>	<b>100 % du salaire net annuel</b>	<b>Versement d'un capital d'une année de salaire</b> aux bénéficiaires de l'agent de moins de 60 ans en cas de décès de celui-ci, ou à l'agent en cas d'invalidité absolue et définitive nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

\* En fonction du nombre d'agents et sur demande de la collectivité, SMACL Santé tarifie une offre intégrant des dispositions particulières (augmentation ou diminution du taux d'indemnisation...)



## Une équipe dédiée à la gestion de votre contrat

- SMACL Santé met à votre disposition une équipe de professionnels dont les rôles et les compétences sont complémentaires et garants de la qualité des prestations et des relations que nous entretiendrons avec vous et votre personnel.
- A la signature du contrat, SMACL Santé vous communique les coordonnées de vos interlocuteurs pour chacun de vos besoins (de la signature du contrat à la gestion des prestations pour votre personnel).

## Une gestion transparente de votre contrat

- SMACL Santé vous communique chaque année les informations sur le compte de résultat technique de votre contrat. Ces données sont adressées par écrit ou bien restituées à votre demande lors d'une réunion d'information au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

## Notre service médical

Afin de respecter la confidentialité des données médicales, l'activité du service médical est placée sous la responsabilité de notre médecin conseil. Il est le garant, sous couvert du code de déontologie et du secret médical :

- de la confidentialité des données médicales,
- de la collecte des pièces médicales, de leur traitement et de leur transmission,
- des éventuels échanges avec les professionnels de santé,
- de l'évaluation de la durée des arrêts, ses suites et conséquences,
- de l'appréciation de la cohérence des pathologies et des risques de rechute.

# Avec l'assistance c'est mieux

## Notre maintien de traitement comprend la garantie assistance en cas d'arrêt de travail.

L'assistance intervient lors d'un arrêt de travail suite à un accident, une maladie grave, un décès d'un membre de la famille.

Vos agents et leur famille domiciliés en France métropolitaine bénéficient automatiquement de cette garantie assurée par Inter mutuelles assistance 24h/24 et 7j/7. Ces garanties ne doivent pas se substituer aux interventions des services publics et aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

## Des aides pour faciliter la vie de vos agents et de leur famille en cas d'arrêt de travail :

**Pendant 1 an (à compter de la survenance de l'évènement\*) :**

- Assistance psychologique par téléphone 24h/24 et 7j/7,
- Intervention d'une aide-ménagère dans la limite de 100 heures,
- Garde d'enfants dans la limite de 60 heures.

**Pendant 1 mois  
(à compter de la survenance de l'évènement\* et en cas d'immobilisation de plus de 5 jours) :**

- Livraison de médicaments,
- Portage d'espèces, de repas,
- Livraison de courses.

\*suivants conditions contractuelles



# SMACL Santé prend en charge

SMACL SANTÉ PROPOSE	DANS LA LIMITE DE	ET PREND EN CHARGE
<b>En cas d'évènement traumatisant tels qu'un accident, une maladie grave, un décès d'un membre de la famille, des troubles anxio-dépressifs directement liés à la vie professionnelle (stress, surmenage,...) entraînant un arrêt de travail</b>	1 an à partir de la date de survenance de l'évènement	Assistance psychologique par téléphone 24h/24 et 7j/7
<b>Suite aux maladies suivantes pour l'adhérent ou son conjoint de droit ou de fait :</b> -Sclérose en plaque (hospitalisation supérieure à 7 jours), -accidents vasculaires cérébraux (hospitalisation supérieure à 15 jours), -infarctus du myocarde (hospitalisation supérieure à 11 jours) Ou <b>Suite aux traitements trithérapie, quadrithérapie, chimiothérapie, radiothérapie</b>		Intervention Aide-ménagère dans la limite de 100 heures Déplacement d'un proche ou transfert des enfants chez un proche (Billet avion ou train aller/retour) Ou Garde des enfants Jusqu'à 60 heures maximum/an
<b>Suite aux maladies suivantes pour l'adhérent ou son conjoint de droit ou de fait :</b> -sclérose en plaque (hospitalisation supérieure à 7 jours), -accidents vasculaires cérébraux (hospitalisation supérieure à 15 jours), -infarctus du myocarde (hospitalisation supérieure à 11 jours) Ou <b>Suite aux traitements trithérapie, quadrithérapie, chimiothérapie, radiothérapie</b> Ou <b>Suite un accident corporel entraînant une invalidité</b> (hospitalisation ou immobilisation de plus de 2 jours)	1 mois à compter de la date d'hospitalisation  1 an	Aide aux démarches administratives par téléphone et au domicile - Jusqu'à 8 heures maximum  Accompagnement à des examens médicaux aller/retour lorsque le lieu d'examen se situe à moins de 50 km du domicile si le bénéficiaire ne peut se rendre seul sur son lieu d'examen et lorsque aucun proche ne peut l'accompagner Jusqu'à 4 heures par examen- 2 fois par an maximum
<b>En cas de perte d'autonomie temporaire ou permanente :</b> -suite à l'aggravation d'une pathologie existante, hospitalisation de plus de 5 jours consécutifs, -suite à une maladie ou un accident, hospitalisation de plus de 10 jours consécutifs		Bilan de vie par un ergothérapeute. Justificatif médical à adresser sous pli confidentiel au Médecin Chef dans les 7 jours suivant la demande.
<b>Aide au retour au domicile suite à accident corporel ou maladie soudaine imprévisible et aiguë (non chronique) et en l'absence de proche</b> (hospitalisation plus de 3 jours)	2 fois par an	Préparation du domicile du patient pour son retour (ménage, courses, chauffage) Jusqu'à 8 heures

SMACL SANTÉ PROPOSE	HANDICAP	HOSPITALISÉ(E) PLUS DE	DANS LA LIMITE DE	ET PREND EN CHARGE
<b>Garantie handicap suite à accident ou maladie soudaine imprévisible et aiguë (non chronique) (adhérent et conjoint)</b>	Survenance ou évolution d'un handicap visuel		6 mois suivant la déclaration du handicap	Mise à disposition d'un professeur de locomotion Jusqu'à 8 heures. Préavis de 15 jours requis pour l'intervention
	Handicap auditif			Prise de RDV avec le médecin traitant ou un auxiliaire médical (par sms/fax)
	Handicap visuel		1 mois	Mise à disposition d'un intervenant pour l'accompagnement dans les gestes liés à la maternité ou à la paternité Jusqu'à 8 heures
	Handicap mental	2 nuits	1 mois 1 hospitalisation par an maximum	Mise à disposition d'une auxiliaire de vie pour le bénéficiaire handicapé mental hospitalisé (conversation, lecture, jeux). Jusqu'à 16 heures.
	Sourd ou malentendant	Nécessitant une hospitalisation ou hospitalisation pour accouchement ou consultation liée à une grossesse		Mise à disposition d'un interprète en langue des Signes françaises Jusqu'à 8 heures par évènement. Délai de prévenance de 24h

SMACL SANTÉ PROPOSE	IMMOBILISÉ(E) AU DOMICILE PLUS DE	A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JOUR DE L'ÉVÈNEMENT	DANS LA LIMITE DE	ET PREND EN CHARGE
<b>En cas d'accident corporel ou de maladie soudaine imprévisible et aiguë (non chronique)</b>	5 jours	Livraison des médicaments		Les frais d'acheminement
	5 jours	Portage d'espèces		Transport aller/retour à l'établissement bancaire Ou le portage d'espèces (max 150 €)
	5 jours Sans possibilité de préparer ses repas	Portage de repas	1 mois	Livraison d'un repas à concurrence de 10 livraisons (les prix des repas restent à la charge du bénéficiaire)
	5 jours Sans possibilité de faire les courses également par l'entourage	Livraison de courses	1 mois	Transport aller /retour au centre commercial le plus proche ou Les frais de livraison d'une commande par semaine dans la limite de 4 semaines
	5 jours	Coiffure à domicile	1 mois	Les frais de déplacement
	5 jours	Petits travaux de jardinage ou de bricolage		Mise en relation avec un prestataire. Coût des prestations à la charge du bénéficiaire

# Un contrat à la dimension de

## Un accompagnement pour la mise en place de votre contrat

### Deux assiettes de cotisation au choix

**Les cotisations sont dégressives en fonction du taux d'adhésion des agents au contrat. Deux possibilités vous sont offertes :**

**Assiette de base :** traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire

**Assiette renforcée :** traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt de travail (voir modèle de délibération)

### Un paiement en toute simplicité

Les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement au choix de la collectivité par pré-compte sur salaire, puis versement des cotisations collectées par votre collectivité à SMACL Santé.

### La formalisation de notre contrat

**A réception de votre décision, nous vous adressons :**

**Pour vous :**

- Les conditions générales de votre contrat à conserver,
- Deux exemplaires de la demande de souscription dont un exemplaire est à nous retourner,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de SMACL Santé pour les virements mensuels des cotisations.

**Pour vos agents :**

- La notice d'information pour diffusion par vos soins,
- Les bulletins d'adhésion à faire compléter et signer par vos agents,
- Les questionnaires médicaux en fonction du taux d'adhésion.

#### **L'attribution des régimes indemnitaires en cas d'arrêt de travail**

Depuis l'arrêt du CE du 10 janvier 2003, ministre de l'intérieur/M. Laureau l'Assemblée délibérante doit préciser dans sa délibération les conditions d'attribution des primes en cas d'éloignement temporaire du service (maladie, maternité, accident du travail...)

#### **Modèle de délibération proposée :**

Les primes et indemnités définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, longue durée, accident du travail ou pendant le congé maternité, de paternité ou d'adoption. Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (½ traitement) en cas de congé maladie, longue maladie et longue durée. L'assiette de cotisation de la garantie maintien de traitement comportera le traitement indiciaire brut et la bonification indiciaire ainsi que les indemnités liées au traitement.

# notre engagement mutualiste

## Les adhésions individuelles des agents au contrat collectif

### Quel que soit son temps de travail, tout agent peut adhérer au contrat collectif

dès lors qu'il est affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

L'agent doit être âgé de moins de 60 ans, ne pas être en arrêt de travail, il doit compléter un bulletin d'adhésion dans les 6 mois qui suivent la souscription du contrat.

### Adhésion sans questionnaire médical :

**Si le taux d'adhésion au contrat collectif atteint le niveau requis, les adhésions des agents ne seront pas assujetties au questionnaire médical**

→ Pour les nouveaux agents (contractuels, mutation, CDI..), l'adhésion doit intervenir dans les 6 mois qui suivent leur entrée dans la collectivité. Passé ces 6 mois, toute adhésion au contrat est constatée après étude du questionnaire médical par le Médecin conseil de SMACL Santé,

→ Pour les agents stagiaires, dès lors que l'adhésion intervient dans les 6 mois de leur titularisation,

→ Pour les agents disposant déjà d'un contrat maintien de traitement, l'agent peut adhérer dans un délai de 12 mois à compter de la mise en place du nouveau contrat collectif. L'adhésion devra intervenir dans la continuité de la résiliation.

### Adhésion avec questionnaire médical

**Si le taux d'adhésion de vos agents au contrat collectif n'est pas atteint, l'adhésion de chaque agent sera assujettie au questionnaire médical.**

→ Sauf pour l'agent déjà bénéficiaire d'un contrat maintien de salaire à la date de mise en place du contrat, sous réserve de son adhésion dans un délai de 12 mois. L'adhésion devra intervenir dans la continuité de la résiliation.

### Situation des agents en arrêt de travail

**Les agents qui, à la date d'effet du contrat, se trouvent en arrêt de travail, et ceux bénéficiant d'un mi-temps thérapeutique, ne peuvent adhérer au contrat qu'aux conditions cumulatives suivantes :**

→ Reprise de leur activité à temps complet pendant 90 jours continus,

→ Etude du questionnaire médical par le Médecin conseil de SMACL Santé.



Pour plus d'information sur la

→ Protection maintien de traitement

ou pour découvrir notre

→ Protection complémentaire santé

contactez votre conseiller en protection sociale



**05 49 33 76 51**

**demain@smacl.fr**

### SMACL Santé

141 avenue Salvador-Allende  
79031 Niort cedex 9  
**www.smacl-sante.fr**

SMACL Santé est une mutuelle adhérente à

